



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0126**

Objet : Soutien au projet ICOPE en Isère IS-ICOPE (Integrated Care for Older People)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, la Communauté de communes développe des actions complémentaires à celles portées par le Conseil Départemental, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de prévenir la perte d'autonomie, il est proposé de soutenir le projet ICOPE en Isère (IS-ICOPE).

Le programme ICOPE (Integrated Care for Older People) est un programme de dépistage de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Expérimenté une première fois en Occitanie, il permet de développer les pratiques préventives de la perte d'autonomie à destination des seniors, et ce en amont de la fragilité.

Il s'appuie sur l'évaluation de 6 fonctions déterminantes pour l'autonomie des personnes : mobilité, mémoire, nutrition, état psychologique, vision et audition.

Le projet isérois, intitulé IS-ICOPE, est piloté par La Poste, le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA), en partenariat avec les acteurs du territoire. Il cible les personnes âgées de 75 ans et plus autonomes (hors GIR 1 à 4).

La ville de Grenoble et la Communauté de communes Le Grésivaudan sont les deux territoires pilotes retenus pour le déploiement du projet.

Ce dernier se décline en 5 étapes déployées à partir de 2024, allant du dépistage des fragilités grâce au questionnaire ICOPE (étape 1) jusqu'à l'inscription dans un parcours de soins personnalisé (étape 5).

En amont du déploiement de ces 5 étapes, une phase expérimentale sera menée en 2023 pour sensibiliser la population sur la perte d'autonomie et inciter les seniors à s'auto-évaluer.

Elle s'articule autour de plusieurs temps forts :

- Semaine de prévention de la perte d'autonomie « L'art de bien vieillir » à l'échelle de l'Isère avec 2 soirées spectacle – table ronde organisées à Grenoble et dans le Grésivaudan ;
- 200 visites à domicile de facteurs (dont 100 dans le Grésivaudan) auprès de seniors pour leur faire compléter le questionnaire de dépistage (étape 1) ;
- 500 visites à domicile de facteurs (dont 250 dans le Grésivaudan) auprès de seniors pour les inciter à venir aux ateliers pour plus d'information et réaliser le dépistage ;
- Actions de proximité menées à Grenoble et dans le Grésivaudan, sous forme de 8 ateliers collectifs (4 ateliers de 20-30 seniors dans le Grésivaudan), co-animés par des experts de la prévention : sensibilisation aux enjeux de la prévention et prise en main de l'application permettant de réaliser le dépistage des fragilités ;
- Organisation des parcours de prévention des personnes en situation de fragilité, y compris en les orientant vers les actions collectives existantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Afin de mettre en œuvre ces différentes actions en 2023, il est proposé de soutenir financièrement le projet IS-ICOPE à hauteur de 12 000 € TTC (soit 8,5% du budget global).

Les crédits sont inscrits au BP 2023, gestionnaire GERONT – chapitre 011 – article 6228 – analytique DIVGERON.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € au projet IS-ICOPE,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

